



Santé  
Canada Health  
Canada

*Votre santé et votre  
sécurité... notre priorité.*

*Your health and  
safety... our priority.*

**Agence de réglementation  
de la lutte antiparasitaire**

# **Rapport annuel 2009–2010**



**Canada**

*Also offered in English under the title:  
Pest Management Regulatory Agency  
Annual Report 2009–2010*

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : [www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca). Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3758

ISSN : 1719-2374 (version PDF)

Numéro de catalogue : H110-2010F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## Table des matières

Message du directeur exécutif .....	1
Vision, mission et description de l'ARLA.....	2
Vision.....	2
Mission.....	2
Description de l'ARLA.....	2
Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens .....	3
Nouvelles matières actives homologuées en 2009-2010 .....	3
Collaboration internationale.....	4
Programme de réduction des risques liés aux pesticides .....	5
Accès accru aux produits pour les producteurs.....	5
Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles .....	5
Homologations en cas d'urgence .....	7
Initiatives d'amélioration de l'étiquette .....	7
Utilisation sûre et durable .....	8
Programme de réévaluation .....	8
Stratégies de transition.....	8
Déclaration des incidents .....	9
Rapports sur les ventes.....	10
Plan de gestion des produits chimiques .....	10
Abandon graduel des produits combinés engrais-pesticide .....	11
Convention de Stockholm et Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) de la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.....	11
Programmes de conformité.....	13
Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation .....	13
Sensibilisation à l'équipement de protection individuelle .....	14
Profil financier .....	15
Catégories de demandes.....	16
Nombre de demandes terminées par l'ARLA durant la période du 1 <sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2010.....	17
Rendement par rapport à la norme de rendement de l'examen des demandes de catégories A, B et C terminées.....	18
Nombre d'homologations accordées par l'ARLA entre le 1 <sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010.....	19
Activités de réévaluation en date du 31 mars 2010 .....	20
Résultats de la réévaluation en date du 31 mars 2010 .....	21
Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA).....	22
Produits approuvés dans le cadre du PIAPDA .....	22
Matières actives homologuées en 2009-2010 .....	23
Décisions de réévaluation en 2009-2010 .....	24

## **Message du directeur exécutif**

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel 2009-2010 de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, qui présente le détail de nos activités et réalisations au cours de l'exercice qui vient de s'écouler.

La gestion des produits chimiques tels que les pesticides fait appel à une démarche qui se veut internationale, et nous continuons de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires des autres pays, en particulier dans le cadre de l'évaluation des nouveaux produits et de la réévaluation des pesticides plus anciens. Cette collaboration permet aux Canadiens d'avoir accès à des produits plus récents et plus sécuritaires. Les travaux d'envergure que nous effectuons au sein de groupes de travail sur les pesticides dans les forums mondiaux que sont l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) continuent de représenter un apport d'une extrême importance pour ce qui est du partage des tâches à l'échelle internationale.

En qualité de membre de l'OCDE, le Canada assume un rôle de chef de file dans la collecte de renseignements provenant des gouvernements et de l'industrie sur la gestion du cycle de vie des pesticides. Les renseignements tirés de ce sondage aideront à déterminer les risques ou les lacunes liés à l'intégrité des produits en vue d'autres collaborations internationales.

Dans le cadre du Programme de réévaluation en cours, l'ARLA a terminé l'examen de 90 % des pesticides homologués au Canada de 1927 jusqu'à 1995. Les titulaires d'homologation de pesticides ont également retiré volontairement 84 matières actives admissibles à la réévaluation. De plus, le Programme de réévaluation a relevé 15 matières actives qui seront graduellement abandonnées et ne seront plus offertes sur le marché au Canada.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) nous continuons à travailler avec Environnement Canada et d'autres directions générales de Santé Canada afin de répondre au Défi de l'industrie du PGPC. Cela comprend l'examen des évaluations des risques en matière de pesticides et des prises de mesures de gestion des risques, le cas échéant.

Les membres du personnel de l'ARLA sont fiers de ce qu'ils ont accompli en 2009-2010, et ils continuent à être dévoués à l'application des meilleures méthodes scientifiques disponibles. Nous miserons sur les partenariats que nous avons établis et nous continuerons de consulter grandement dans le cadre d'un système de réglementation en matière de pesticides, système qui se veut transparent et responsable, tant envers cette génération-ci de Canadiens que celles qui lui succéderont.

Richard Aucoin, Ph. D.  
Directeur exécutif  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada

## **Vision, mission et description de l'ARLA**

### **Vision**

En faisant continuellement la promotion des normes les plus élevées en matière de protection de la santé et de l'environnement fondée sur des méthodes scientifiques modernes, Santé Canada a été un chef de file international en matière de réglementation des pesticides, a gagné la confiance du public et a amélioré l'accès des Canadiens à des pesticides plus sûrs et novateurs. L'ARLA a investi dans son personnel, son milieu de travail et ses partenariats en vue de soutenir l'un des meilleurs systèmes de réglementation des pesticides au monde.

### **Mission**

Protéger la santé humaine et l'environnement de la population canadienne et appuyer la compétitivité du Canada en réglementant les pesticides et leur utilisation d'une manière efficace et transparente.

### **Description de l'ARLA**

L'ARLA est une direction générale de Santé Canada et est responsable de la réglementation des produits antiparasitaires au Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Notre mandat est d'empêcher que l'utilisation de ces produits présente des risques inacceptables pour les humains et l'environnement. Nous encourageons aussi l'élaboration et l'application de stratégies de lutte antiparasitaire durables et facilitons l'accès à des produits antiparasitaires à risque réduit. Nous utilisons des techniques d'évaluation scientifique modernes pour déterminer les risques pour la santé humaine et l'environnement lorsque nous évaluons et réévaluons les produits antiparasitaires. L'ARLA s'efforce de tenir compte des préoccupations de la population et des intervenants, et de mettre au point des mécanismes permettant aux utilisateurs canadiens d'accéder à de nouveaux produits novateurs.

## **Principales activités réglementaires : protéger le Canada, protéger les Canadiens**

Avant la mise en vente de tout pesticide au Canada, les titulaires d'homologation doivent fournir à l'ARLA de grandes quantités de données afin de démontrer que leur produit ne pose pas de risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement et qu'il a de la valeur. Ces données sont rigoureusement examinées par les scientifiques de l'ARLA avant que le produit ne soit accepté pour homologation au Canada. Le développement d'un pesticide pour l'utilisation sur le marché mondial peut prendre plusieurs années et coûter au fabricant des millions de dollars.

L'évaluation des risques fondée sur la science de l'ARLA comprend les points suivants :

- une évaluation de la santé qui tient compte du risque d'un pesticide à causer des effets néfastes sur la santé comme le cancer, des déficiences de naissance et des perturbations endocriniennes;
- un examen de toutes les sources et les voies (orale, cutanée, par inhalation) de l'exposition possible d'un pesticide donné, y compris l'exposition alimentaire, de l'eau potable au contact avec des zones traitées telles que le gazon et les jardins;
- une estimation de la quantité de pesticide avec laquelle les gens, dont les enfants, peuvent entrer en contact, pendant et après l'application d'un pesticide;
- une évaluation des risques pour la santé humaine qui détermine la toxicité par rapport à la durée d'exposition chez toutes les populations particulières possiblement exposées, dont les enfants;
- une évaluation des risques sur l'environnement qui tient compte des risques sur les plantes, les oiseaux, les mammifères, les organismes aquatiques ainsi que le devenir dans l'environnement;
- une estimation de la valeur qui tient compte de la contribution du produit à la lutte antiparasitaire, de ses avantages en santé, en sécurité et en environnement ainsi que de ses répercussions sociales et économiques.

La science évolue constamment, et la réglementation des pesticides devient une activité de plus en plus mondiale. L'ARLA s'adapte à ces changements en modifiant les méthodes d'évaluation scientifiques afin de se conformer aux normes les plus actuelles, en adaptant les processus de réglementation et d'homologation afin de tenir compte des nouvelles stratégies de lutte antiparasitaire, et en jouant un rôle de chef de file dans l'élaboration et l'application de mécanismes de collaboration internationale en matière de réglementation.

### **Nouvelles matières actives homologuées en 2009-2010**

En 2009-2010, neuf nouvelles matières actives, utilisées dans la formulation de pesticides, ont été homologuées pour utilisation au Canada. Sur ces neuf matières, quatre étaient des biopesticides, trois étaient des pesticides classiques et deux étaient des agents antimicrobiens (voir le tableau 2 en annexe). On se sert des matières actives dans la

formulation de pesticides. En général, l'homologation d'une nouvelle matière active permet l'homologation de plusieurs produits antiparasitaires.

## **Collaboration internationale**

La plupart des pays évaluent et homologuent les pesticides de manière indépendante. Toutefois, ces processus sont exigeants en ressources, et cette façon de procéder amène des travaux identiques à être effectués plusieurs fois. La nature de plus en plus intégrée du marché mondial offre des occasions de réaliser des gains en efficacies dans le processus d'homologation des pesticides.

L'ARLA contribue grandement aux efforts collectifs en Amérique du Nord et à l'échelle internationale. Notre engagement à utiliser des applications fondées sur des données scientifiques, efficaces et de pointe est reconnu et respecté partout dans le monde. L'existence d'un bassin d'experts de plus en plus vaste dans l'évaluation de nouveaux produits garantit une analyse plus approfondie et plus rigoureuse, réduit le chevauchement des activités et accélère l'homologation de nouveaux produits à risque réduit.

Dans ses efforts pour faire progresser la collaboration en matière de réglementation en Amérique du Nord, en décembre 2009, l'ARLA a organisé et animé le Conseil exécutif du Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides de l'ALENA, à Ottawa. Le Conseil encourage des examens conjoints, un partage des tâches, des examens en collaboration et des méthodes d'évaluation des risques communs, qui présentent toujours un système de réglementation des pesticides plus prévisible et harmonisé en Amérique du Nord. La réunion comprenait un atelier sur les biopesticides.

L'ARLA représente les intérêts canadiens au sein du Groupe de travail sur les pesticides du Programme de pesticides de l'OCDE. Le Canada continue de jouer un rôle actif dans de nombreux projets du Programme de pesticides de l'OCDE, y compris les examens conjoints mondiaux des demandes d'homologation des produits antiparasitaires.

En date du 31 mars 2010, un total de 36 nouvelles matières actives ont été homologuées pour utilisation au Canada en vertu du Programme d'examen conjoint. Il en a résulté 93 homologations de nouveaux produits, y compris des matières actives et des préparations commerciales. En 2009–2010, l'ARLA a homologué neuf nouvelles matières actives de pesticide pour usage au Canada; 33 % de ces nouvelles matières actives chimiques destinées à l'agriculture ont été homologuées à la suite d'un examen conjoint mondial.

En date du 31 mars 2010, douze nouvelles matières actives faisaient l'objet d'un examen conjoint (dont quatre produits chimiques classiques en examen trilatéral ou mondial). De plus, il y a eu huit nouvelles propositions d'examen conjoint trilatéral ou mondial de produits chimiques classiques en attente de demande pour homologation de l'industrie.

## **Programme de réduction des risques liés aux pesticides**

Le Programme de réduction des risques liés aux pesticides a été établi en 2003 afin d'appuyer l'agriculture durable. Ce Programme est une initiative conjointe de l'ARLA et du Centre de lutte antiparasitaire d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Ce programme met l'accent sur le développement et la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques liés aux pesticides, y compris des stratégies de transition, avec les intervenants du domaine agricole pour soutenir l'établissement et l'adoption des meilleures pratiques de lutte, et l'homologation et l'adoption des biopesticides et des produits à risque réduit. Le soutien réglementaire en vertu de ce programme a mené à l'homologation de quatre produits prioritaires visant des combinaisons d'organismes nuisibles et de cultures dans le cadre de la stratégie de remplacement des organophosphates pour les bleuets.

En général, l'utilisation des **biopesticides** présente des risques plus faibles pour la santé, l'environnement et les aliments. En 2009-2010, l'homologation d'un nouveau biopesticide dans le cadre de la stratégie de remplacement des organophosphates pour les bleuets a fourni une solution à quatre priorités pour des combinaisons d'organismes nuisibles et de cultures, grâce au soutien réglementaire fourni au cours des dernières années. Les travaux effectués en appui à la réglementation avec les titulaires de biopesticides ont entraîné des demandes d'homologation de trois produits pour homologation et (ou) pour extension du profil d'emploi dans le cadre de la stratégie contre la gale argentée de la pomme de terre.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les stratégies de transition en consultant la section Utilisation sûre et durable du présent rapport.

### ***Accès accru aux produits pour les producteurs***

Pendant plusieurs années, les agriculteurs canadiens n'ont pas eu accès à la même quantité de produits de lutte antiparasitaires que les producteurs d'autres pays en raison du marché relativement petit du Canada. L'ARLA est intervenue afin de réduire ce déficit technologique en mettant en œuvre différents programmes, dont certains ont vu le jour grâce aux initiatives de financement du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire comme les programmes Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles et Cultivons l'avenir.

### ***Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles***

L'initiative d'Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles a fourni des fonds pour faciliter les examens conjoints mondiaux, les examens prioritaires demandés par les producteurs et la Base de données des priorités des producteurs des États-Unis et du Canada.

Les trois premières homologations des matières actives prioritaires déterminées par les intervenants au moyen des examens prioritaires demandés par les producteurs ont été achevées en 2009-2010 :

- Carfentrazone, un herbicide sélectif de postlevée visant le contrôle des mauvaises herbes à feuilles larges dans les terres en jachère et le brûlage des mauvaises herbes avant la plantation;
- Spiromésifène, pour le contrôle des mites et des mouches blanches en serre et sur les légumes cultivés à l'extérieur, les plantes ornementales et la culture fruitière;
- *Bacillus subtilis*, pour usage en serre et sur les fruits et légumes cultivés à l'extérieur, ainsi que pour les plantes ornementales cultivées en serre.

En date du 31 mars 2010, de nouvelles homologations de pesticides ont permis de rendre disponibles, à des intervenants provenant d'une vaste gamme de secteurs de production de denrées au Canada, plus de 300 des priorités des produits antiparasitaires répertoriées dans la Base de données des priorités des producteurs.

En 2009-2010, l'ARLA, dans le cadre de l'ALENA, a mis sur pied de l'aide destinée aux producteurs dans l'identification et la capture de matières actives prioritaires au moyen de la Base de données sur les priorités des producteurs des États-Unis et du Canada. Cette base de données sert maintenant à générer la liste des matières actives prioritaires pour les examens prioritaires demandés par les producteurs. Une version canadienne en anglais et en français de la base de données, comprenant également des renseignements sur les produits antiparasitaires, a été rendue disponible sur le site Web de la Fédération canadienne de l'agriculture afin de mieux répondre aux besoins de nos intervenants canadiens.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de la Base de données des priorités des producteurs à [www.uscanadagrowerprioritydatabase.com](http://www.uscanadagrowerprioritydatabase.com) (en anglais seulement) et la Base de données sur les priorités des producteurs canadiens à [www.cfa-fca/programs-projects/canadian-grower-priority-database](http://www.cfa-fca/programs-projects/canadian-grower-priority-database).

### **Cultivons l'avenir**

L'initiative Cultivons l'avenir a fourni des fonds pour soutenir l'homologation des produits à usages limités. Les producteurs canadiens du secteur de l'horticulture et des cultures spéciales ont souvent besoin de produits antiparasitaires spéciaux non disponibles au Canada, mais qui le sont pour les concurrents internationaux. Au Canada, beaucoup de cultures se font sur de petites superficies, certains fabricants n'ont pas produit de données nécessaires à l'appui de l'homologation de pesticides pour cet important secteur de l'industrie agricole.

Dans le but de résoudre ce problème, l'ARLA participe activement à plusieurs initiatives et programmes visant à augmenter le nombre de produits offerts pour les usages limités.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, au total, 305 nouveaux usages limités ont été homologués par l'ARLA. En conséquence, les producteurs agricoles canadiens ont maintenant accès à de nouveaux produits plus durables pour l'environnement et plus modernes, ce qui aide à maintenir la position concurrentielle du Canada dans le monde.

## **Homologations en cas d'urgence**

Un produit antiparasitaire peut être homologué pour une période ne dépassant pas une année dans le cadre de mesures de lutte d'urgence contre des infestations d'organismes nuisibles lorsqu'il n'existe aucune autre méthode de lutte efficace. L'utilisation en situation d'urgence sera envisagée seulement si le produit est efficace et si les risques qu'il présente pour la santé et l'environnement sont acceptables.

Les homologations en cas d'urgence ne doivent pas servir de solution à un problème d'infestation courant. Cependant, si une situation d'urgence se répète au cours des années suivantes, et si la preuve existe que les utilisateurs et les organismes promoteurs s'efforcent de recueillir l'information nécessaire à l'appui d'une solution à long terme, l'homologation en cas d'urgence peut être renouvelée.

Le nombre de demandes d'homologation en situation d'urgence que l'ARLA reçoit peut varier d'une année à l'autre, en fonction des infestations et de l'existence de produits et de méthodes de remplacement. Au cours de l'exercice financier 2009-2010, l'ARLA a accordé 57 homologations en cas d'urgence, dont 21 étaient nouvelles.

## **Initiatives d'amélioration de l'étiquette**

En 2009-2010, l'ARLA a rédigé et publié, aux fins de consultation, un certain nombre de propositions importantes portant sur l'amélioration des étiquettes de sorte que celles-ci soient plus faciles à lire et à comprendre et qu'elles permettent ainsi d'utiliser correctement les produits antiparasitaires en question.

- *Cadre pour l'étiquetage des pesticides (PRO2010-04)*
- *Lignes directrices pour l'amélioration des énoncés des étiquettes pour les produits antiparasitaires à usage domestique (PRO2010-02)*
- *Lignes directrices pour la conception d'étiquettes de marché pour les produits antiparasitaires à usage domestique (PRO2010-03)*
- *Exigences relatives à la conception d'étiquettes déployables et d'étiquettes multi-éléments pour les produits antiparasitaires à usage domestique (PRO2010-01)*

Grâce à ces améliorations, en plus des améliorations apportées régulièrement aux étiquettes au moyen de notre programme de réévaluation, il sera plus facile de se conformer aux modes d'emploi sur les étiquettes.

## Utilisation sûre et durable

Le travail de l'ARLA ne se termine pas après homologation d'un produit antiparasitaire. L'ARLA utilise de nombreux moyens pour continuer de veiller à ce que la santé humaine et l'environnement soient protégés une fois que l'on utilise le pesticide en situation réelle. Que ce soit en matière de conformité et d'application de la loi, de déclaration d'incident, de biosurveillance ou de réévaluation, l'ARLA mène un large éventail d'activités de protection bien après l'homologation d'un produit pour utilisation au Canada.

### Programme de réévaluation

Afin de veiller à ce que les pesticides homologués pour utilisation au Canada répondent aux normes actuelles en matière de protection de la santé et de l'environnement, l'ARLA mène un programme de réévaluation de tous les pesticides homologués depuis plus de 15 ans. En date du 31 mars 2010, le programme de réévaluation a traité 90 %, soit 360 des 401 matières actives devant faire l'objet d'un examen, et continue de réduire les risques en matière de santé et d'environnement associés aux pesticides plus anciens.

Dans 84 de ces cas, les titulaires ont volontairement retiré leurs matières actives du marché. Environ 80 % des réévaluations restantes ont donné lieu à l'ajout de nouvelles exigences en matière de protection de la santé et de l'environnement inscrites sur les étiquettes des produits. On trouve parmi les exemples une augmentation des zones tampons « sans pulvérisation » visant à protéger les habitats vulnérables, l'exigence relative au port de vêtements de protection supplémentaires pour les travailleurs, et des changements dans les méthodes d'application afin de protéger les travailleurs, les personnes exposées occasionnellement et l'environnement.

Lorsqu'il n'était pas possible de réduire les risques adéquatement au moyen de ce type de mesures, on a déterminé les usages de produits particuliers ou les matières actives complètes qui devraient être retirées du marché canadien. En identifiant 15 pesticides pour abandon graduel complet, le programme de réévaluation élimine les risques envers les Canadiens posés par ces produits plus anciens et à risque plus élevé.

### Stratégies de transition

Les stratégies de transition aident à aborder la perte d'outils de lutte antiparasitaire agricoles causés par l'abandon graduel ou la perte de produits plus anciens, ou les deux, et à promouvoir la transition vers des options de lutte antiparasitaire à moindre risque. La première stratégie de transition (azinphos-méthyl) a été mise sur pied en 2007 dans le cadre d'un projet pilote de l'ALENA et a servi de cadre aux stratégies de transition subséquentes. Pour certains usages clés, l'ARLA s'est engagé à travailler de concert avec les intervenants sur des transitions raisonnables vers d'autres stratégies de lutte antiparasitaire au cours du processus d'abandon graduel.

Les stratégies de transition se limitent aux pesticides pour lesquels :

- il n'existe peu ou pas d'autres solutions pratiques;
- l'abandon immédiat aurait des conséquences importantes sur le secteur agricole;
- les homologations de pesticides ont été prolongées pendant un nombre d'années limité et les mesures de réduction des risques peuvent être mises en œuvre pour aborder les préoccupations en matière de risque au cours de la période de transition.

Pendant la période 2009-2010, les travaux effectués en appui à la réglementation avec les titulaires de biopesticides ont entraîné des demandes d'homologation pour deux produits pour homologation et (ou) pour extension du profil d'emploi et l'homologation d'un produit. Des travaux sur quatre stratégies officielles de transition ont été entrepris. Les groupes de travail sollicitant le remplacement de l'azinphos-méthyl, du bromure de méthyle, du phorate et du terbufos ont remis plusieurs dossiers de demande d'homologation pour les solutions proposées identifiées. Le groupe de travail sur la stratégie de transition de la strychnine poursuit ses travaux sur un programme de recherche à multiples facettes de quatre ans. Les travaux sont en cours afin de mettre en œuvre les stratégies de transition pour le diazinon et l'endosulfane à l'aide de groupes de travail composés d'intervenants.

## **Déclaration des incidents**

Depuis avril 2007, d'après le Programme de déclaration des incidents, les titulaires et les demandeurs sont tenus par la loi de rendre compte à l'ARLA des incidents dont les effets touchent les risques sur la santé et l'environnement ou la valeur des pesticides.

Toute information relative aux déclarations des incidents est ajoutée à une base de données régulièrement analysée pour des modèles ou des tendances relatives à un pesticide particulier. Si l'on relève une tendance, comme de multiples incidents concernant un pesticide en particulier ou un effet grave, l'ARLA évaluera l'information en conjonction avec la documentation scientifique. Si une question de sécurité est relevée, des mesures appropriées sont prises, comme de légers changements sur l'étiquette ou un abandon du produit.

En 2009-2010, 1 436 déclarations d'incident ont été déposées auprès de l'ARLA, dont 916 afférentes à des incidents canadiens. La plupart des incidents canadiens ont touché des animaux domestiques (622), des êtres humains (207) et l'environnement (40). Les autres incidents sont liés à des défauts de l'emballage (26), à de nouvelles données issues d'études scientifiques (20) et à des résidus alimentaires (1). Des précisions concernant ces déclarations sont affichées à [www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/\\_corp-plan/index-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_corp-plan/index-fra.php).

L'analyse de la Base de données sur les déclarations d'incident permet à l'ARLA de déterminer les tendances relatives aux pesticides et de prendre des mesures, le cas échéant. Par exemple, en avril 2009, Santé Canada a publié un avis après avoir reçu de

nombreuses déclarations sur des effets indésirables chez les animaux de compagnie à la suite de l'utilisation de produits de lutte antiparasitaire contre les puces et les tiques. Le nombre des signalements semblait indiquer qu'il pouvait y avoir des effets indésirables chez les chats et les chiens à la suite de l'utilisation de produits de lutte antiparasitaire contre les puces et les tiques appliqués sur la peau et vendus en magasin et dans les cliniques vétérinaires comme pesticides.

Par conséquent, Santé Canada travaille avec les fabricants de ces produits afin de veiller à ce que les étiquettes renferment une mise en garde plus abondante contre les surdoses chez les animaux de petite taille. Les produits à traitement localisé contenant de la perméthrine comprendront des pictogrammes et des énoncés plus stricts afin de prévenir l'exposition des chats à des produits destinés aux chiens. De plus, on apporte des améliorations aux étiquettes de sécurité des produits à traitement localisé afin de mentionner les usages inappropriés ou contre-indiqués.

## **Rapports sur les ventes**

En application du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*, en vigueur depuis 2006, les titulaires de produits antiparasitaires sont tenus de produire un rapport sur les volumes de ces produits mis en vente au Canada chaque année. L'information reçue en 2007, la première année de collecte des données, a été analysée et a entraîné des modifications au formulaire du rapport et au document d'orientation en 2009-2010. L'information sur les ventes a servi à appuyer l'évaluation des déclarations des incidents, à réévaluer les pesticides plus anciens et à effectuer des évaluations sanitaires et environnementales.

## **Plan de gestion des produits chimiques**

Selon le Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), l'ARLA a reçu du financement pour quatre initiatives clés : la réévaluation, l'homologation de nouveaux produits, la base de données nationale sur les ventes de pesticides et la base de données sur les déclarations d'incident. Les sections précédentes donnent un aperçu des progrès réalisés dans ces domaines.

Une composante clé de l'ARLA selon le PGPC est d'accélérer la réévaluation des pesticides plus anciens. Au moyen de l'initiative Défi à l'industrie du PGPC, l'information recueillie servira à prendre des décisions concernant la meilleure stratégie à adopter afin de protéger les Canadiens et leur environnement des risques que peuvent poser certaines substances. Ces 200 substances, qui comprennent des matières actives, des produits de formulation et des impuretés contenues dans les produits de formulation, ont été divisées en un nombre de lots afin de les évaluer séquentiellement d'ici 2010.

L'ARLA collabore avec Environnement Canada et d'autres directions générales de Santé Canada afin de présenter le Défi du PGPC, de relever les profils d'emploi des pesticides, d'examiner les évaluations des risques et de prendre des mesures de gestion des risques en vertu de la LPA, au besoin.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web du Plan de gestion des produits chimiques :

[www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/index\\_f.html](http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/index_f.html).

## **Abandon graduel des produits combinés engrais-pesticide**

En février 2010, on a publié la note de réévaluation REV2010-01, *Découplage des produits combinés engrais-pesticide destinés aux pelouses et au gazon en plaques*.

Il existe deux questions clés relatives à l'utilisation des produits combinés sur le gazon. Ces produits sont habituellement vaporisés sur toute la surface du gazon, ce qui entraîne une application de pesticide non nécessaire sur toute cette surface, là où des traitements localisés peuvent être autrement plus appropriés. Aussi, la synchronisation optimale de l'application de l'engrais et de l'herbicide coïncide très rarement, ce qui réduit l'efficacité de l'une ou de l'autre au moment de l'application.

D'après les consultations avec les provinces, les experts et les titulaires d'homologation, l'ARLA a conclu que les produits combinés engrais-pesticide actuels pour utilisation destinée aux pelouses et au gazon en plaques n'appuient pas les buts des pratiques exemplaires en matière de lutte antiparasitaire concernant le gazon en plaques.

En conjonction avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'ARLA prend des mesures afin de découpler les produits combinés engrais-pesticide destinés aux pelouses et au gazon en plaques. Le 31 décembre 2012 est la date limite pour cesser de vendre des produits combinés engrais-pesticide destinés aux pelouses et au gazon en plaques, afin de permettre la disponibilité des produits de remplacement, au besoin.

## **Convention de Stockholm et Protocole relatif aux polluants organiques persistants (POP) de la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance**

La Convention de Stockholm sur les POP est une entente mondiale ayant force de loi et vise à protéger la santé et l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Le Canada a fortement appuyé le développement de la Convention de Stockholm et y a joué un rôle de chef de file important dès le début.

En date de mars 2009, 12 substances, dont neuf pesticides sont soit bannis, soit restreints en production, en utilisation, en rejet et en élimination selon la Convention de Stockholm. La plupart des POP qui préoccupent le Canada proviennent dorénavant de sources à l'étranger depuis le succès des mesures prises pour gérer les rejets de ces substances émanant de son territoire.

En mai 2009, les parties signataires de la Convention de Stockholm ont ajouté neuf nouvelles substances à la Convention, dont quatre pesticides (hexachlorocyclohexane

alpha et bêta, lindane et chlordécone). Il est interdit de produire, d'utiliser ou de vendre ces pesticides au Canada pour usage agricole en vertu de la LPA.

En décembre 2009, les parties signataires du Protocole sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance se sont entendues afin de dresser la liste de nombreux produits chimiques industriels et d'imposer des conditions plus strictes à l'utilisation des substances figurant déjà sur la liste. Bon nombre des substances figurant sur la liste sont des pesticides (DDT, heptachlore, HCH, y compris le lindane). Le règlement intérieur du Canada sur ces pesticides s'harmonise aux normes internationales. En vertu de la LPA, aucun de ces pesticides n'est homologué en tant que pesticide à des fins agricoles au Canada.

À l'heure actuelle, plusieurs autres produits chimiques sont à l'étude pour en vérifier la conformité à ces traités, dont les pesticides suivants : l'endosulfane (Convention de Stockholm), d'une part, et d'autre part le dicofol, la trifluraline, l'endosulfane et le pentachlorophénol (Protocole sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance).

## **Programmes de conformité**

Les activités de conformité sont menées en partenariat avec d'autres ministres fédéraux et provinciaux compétents et sont un mécanisme important de réduction des risques liés aux pesticides. En cas de violation de la LPA, des mesures d'exécution peuvent être prises en vertu de dispositions de la LPA faisant référence au Code criminel ou de dispositions de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*.

Les activités de conformité comprennent les programmes d'intervention en cas d'urgence, les programmes de suivi et d'inspection et les programmes de surveillance.

Lorsqu'il y a forte probabilité de violation de la LPA et de son règlement ou qu'il y a violation connue, l'ARLA lance une enquête. Des plaintes, des conclusions issues de programmes d'inspection, ou d'autres sources d'information comme l'Agence canadienne d'inspection des aliments, peuvent mener au déclenchement d'enquêtes. Les secteurs d'enquête peuvent viser l'utilisation, la vente de produits non homologués, les publicités trompeuses et l'importation de produits non homologués. Les mesures coercitives peuvent comprendre les avertissements, les sanctions, les poursuites accompagnées de sensibilisation et la saisie de produits.

Au total, 14 programmes de conformité ont été élaborés et présentés. Cela comprend les inspections des produits de consommation et les composantes clés intégrées de la gestion du cycle de vie.

Au total, 97 % (615 sur 632) des inspections planifiées ont été achevées. Quatre-vingt-un pour cent (271 sur 332) des analyses chimiques demandées ont été achevées. Au total, 56 inspections de surveillance ont été effectuées et 495 enquêtes portant sur une violation signalée ou détectée ont été évaluées, entraînant 903 mesures coercitives.

### **Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation**

En 2008, l'ARLA a lancé une initiative quinquennale axée sur les mesures de diminution des risques dans le cadre du Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation. Ainsi, l'industrie sera amenée à assumer une plus grande responsabilité envers la sécurité des pesticides pour les consommateurs, et les capacités en matière de conformité et d'exécution de l'ARLA seront augmentées à l'appui de notre autorité réglementaire accrue et le maintien de la confiance du public envers la sécurité des produits antiparasitaires.

L'ARLA travaillera de concert avec les intervenants afin de renforcer la conformité, la surveillance et les mesures coercitives en vue de promouvoir une utilisation sécuritaire et adéquate des pesticides dans toute la chaîne d'approvisionnement et d'élaborer des documents accessibles visant à aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées sur

les pesticides. Par exemple, au cours de 2009-2010, l'analyse de l'information pour la conception et la prestation du programme en matière d'assurance de la qualité a été achevée en vue de la mise en œuvre en 2010-2011. De plus, on a élaboré une nouvelle méthodologie du programme en matière de prévention active quant à l'utilisation de produits pour la lutte antiparasitaire à l'intérieur de structures par les gestionnaires de propriétés; cette méthodologie a pour but d'aider à mieux comprendre pourquoi on est conforme ou non.

## **Sensibilisation à l'équipement de protection individuelle**

Lorsque l'ARLA reçoit une demande d'homologation d'un produit antiparasitaire, elle entreprend une évaluation des risques professionnels afin de déterminer les mesures de précaution pouvant être nécessaires afin de protéger les utilisateurs. Par exemple, l'ARLA exige souvent que l'étiquette du produit indique les instructions destinées aux travailleurs agricoles de porter un équipement de protection individuelle (EPI) au moment de manipuler le pesticide.

Certains travailleurs agricoles au Canada ne lisent ni l'anglais ni le français, ce qui leur complique la tâche pour suivre les instructions de l'étiquette. Par exemple, dans la région de la Colombie-Britannique, le pendjabi est la langue parlée par plusieurs travailleurs agricoles. L'ARLA a donc produit une fiche technique en pendjabi qui explique l'importance de suivre les instructions sur l'étiquette, y compris l'utilisation adéquate de l'EPI, la façon de l'entretenir, les délais de sécurité requis, les délais d'attente avant la récolte et les zones tampons. Les fiches techniques ont ensuite été traduites en cantonais, en espagnol et en vietnamien.

Dans le but de diminuer le nombre d'incidents liés à l'équipement de protection individuel et d'améliorer la conformité, chaque région et l'administration centrale ont préparé et utilisé des kiosques et des affiches.

## Profil financier

Budget des crédits votés	26,0 M\$
Revenus	6,6 M\$
Amélioration de l'accès	5,1 M\$
Usages limités	3,7 M\$
Plan de gestion des produits chimiques	6,2 M\$
Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation	1,9 M\$
<b>Financement total en 2009-2010</b>	<b>49,5 M\$</b>

Dans le cadre de l'initiative Accès accru aux moyens de lutte contre les organismes nuisibles, menée en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'ARLA a reçu 18,7 millions de dollars pour les exercices financiers 2007-2008 à 2010-2011. Ces fonds servent à combler le déficit technologique, notamment en améliorant l'accès à de nouveaux pesticides à moindre risque.

En vertu du Plan de gestion des produits chimiques du gouvernement du Canada, l'ARLA a reçu un total de 19,9 millions de dollars pour les exercices financiers 2007-2008 à 2010-2011 afin d'accélérer la réévaluation de pesticides plus anciens, de renforcer les activités de réglementation actuelles pour l'homologation de nouveaux pesticides, de faciliter l'accès à des pesticides nouveaux et plus sûrs, d'améliorer les approches de gestion des risques par l'application du *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* et du *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*.

L'ARLA reçoit 13,2 millions de dollars pour le Plan d'action pour assurer la sécurité des produits alimentaires et de consommation pour les exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013. Le Plan d'action encourage et facilite l'assurance de la qualité dans l'industrie et les programmes d'intendance pour la fabrication, la sélection et l'utilisation sûres des pesticides à usage résidentiel. Les fonds servent aussi à améliorer la surveillance ciblée en renforçant la capacité d'assurance de la conformité afin de maintenir la confiance du public dans l'innocuité des pesticides et à accélérer l'intervention lorsque des produits de consommation présentent des dangers pour la santé et la sécurité.

## Catégories de demandes

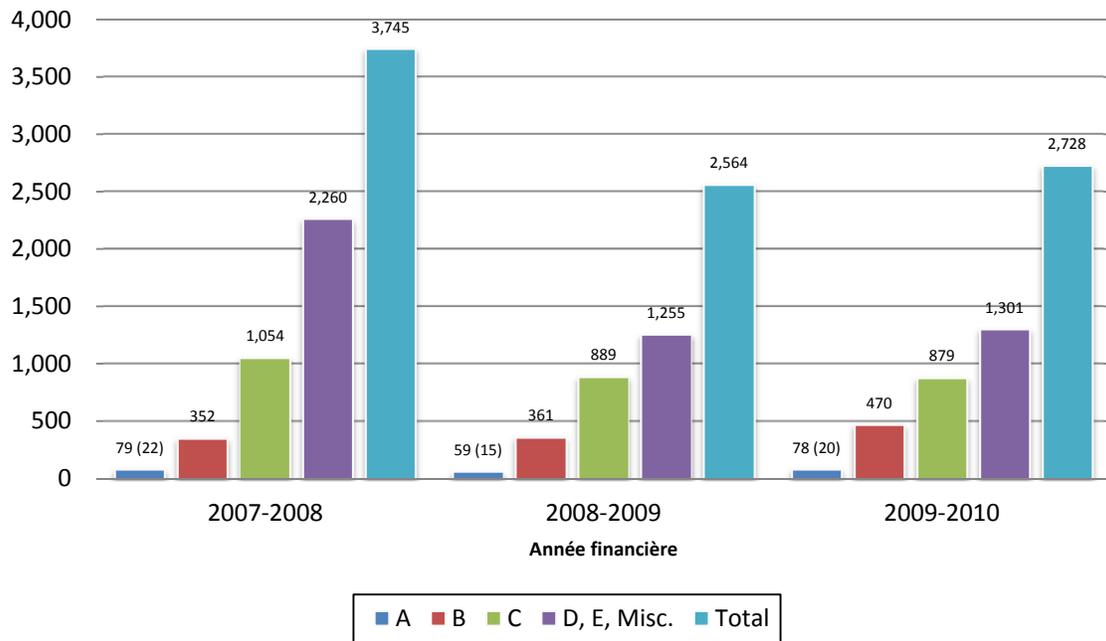
Les demandes d'homologation reçues entrent dans une des cinq catégories suivantes :

**Tableau 1**

<b>Catégorie A</b>	Demandes d'homologation de nouvelles matières actives et de leurs préparations commerciales connexes, ou de nouvelles utilisations importantes de pesticides homologués, demandes pour établir la limite maximale des résidus pour une matière active non encore évaluée et demandes d'homologation présentées dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU). Un ensemble complet de données doit être présenté à l'appui des demandes dans cette catégorie.
<b>Catégorie B</b>	Demandes de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, modifications des doses d'application et du moment des applications, nouveaux organismes nuisibles, modifications des mises en garde), ou de modification à la composition chimique d'un produit. Des données à l'appui doivent être fournies.
<b>Catégorie C</b>	Demandes d'homologation ou de modification de l'étiquette d'un produit (par exemple, ajout d'un organisme nuisible ou d'un usage, ou modification des doses d'application), ou de modification d'une formulation à la lumière de précédents ou de demandes pour lesquelles les exigences en matière de données sont réduites.
<b>Catégorie D</b>	Demandes d'homologation ou de modification à l'homologation de produits dans le cadre de programmes particuliers comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation, le Programme d'importation pour approvisionnement personnel ou le Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, ou encore des programmes de copies d'étalons, de produits sous étiquettes privées, d'extension du profil d'emploi pour les usages limités à la demande des utilisateurs et de renouvellements.
<b>Catégorie E</b>	Demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

## Nombre de demandes terminées par l'ARLA durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2010

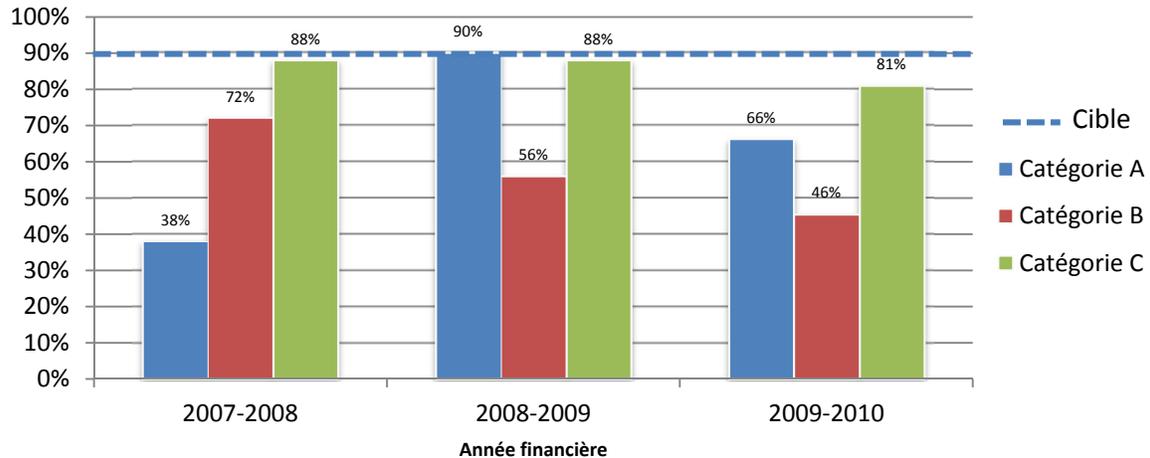
(Illustration 1)



Pour la catégorie A, le chiffre entre parenthèses ( ) correspond au nombre de demandes reçues pour de nouvelles matières actives.

## Rendement par rapport à la norme de rendement de l'examen des demandes de catégories A, B et C terminées

Illustration 2



Afin de mieux satisfaire aux besoins des titulaires et des producteurs agricoles, l'ARLA se fixe des délais concernant l'examen des demandes d'homologation des pesticides. En 2009-2010, l'ARLA n'a pas réussi à atteindre ses objectifs pour les demandes des catégories A, B et C. (Voir le tableau 1 de l'annexe pour obtenir une description de chacune des catégories de demandes.)

**Nombre d'homologations accordées par l'ARLA entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 31 mars 2010**  
(Tableau 2)

	<b>Totaux<sup>1</sup></b>	<b>Homologations conditionnelles<sup>2</sup></b>	<b>Nouvelles matières actives d'intérêt pour le secteur agricole</b>
<b>Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations<sup>3</sup>= 73</b>	<b>9 (1)</b>	<b>3 (0)</b>	<b>7 (1)</b>
Produits chimiques classiques nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 37	3 (1)	1 (0)	3 (1)
Biopesticides nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 36	6 (0)	2 (0)	4 (0)
Agents antimicrobiens nouvelles utilisations <sup>3</sup> = 0	0 (0)	0 (0)	0 (0)

<sup>1</sup> Le chiffre entre parenthèses correspond au nombre de matières actives homologuées dans le cadre d'un examen conjoint ou d'un partage des tâches avec d'autres instances.

<sup>2</sup> Des homologations conditionnelles sont accordées lorsque les risques sont jugés acceptables, c'est-à-dire lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données de confirmation ou conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, des homologations conditionnelles sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.

<sup>3</sup> Une nouvelle utilisation s'entend de l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne comprend pas l'ajout de nouveaux organismes nuisibles, de nouveaux mélanges en cuve, etc.

## Activités de réévaluation en date du 31 mars 2010

**Tableau 3**

<b>Activités de réévaluation en date du 31 mars 2010</b>				
<b>Décisions relatives aux pesticides plus anciens en date du 31 mars 2010</b>	<b>Décisions finales<sup>1</sup></b>	<b>Projets de décision<sup>2</sup></b>	<b>Publications en attente<sup>3</sup></b>	<b>Total des décisions</b>
Matières actives traitées	279	11	70	360
Cessation des ventes ou retrait du produit par le titulaire	84	0	21	105
Demande (ou proposition) d'abandon graduel à la suite de l'examen de l'ARLA	7	3	5	15
Maintien de l'homologation avec modifications à l'étiquette	178	8	36	222
Maintien de l'homologation sans modification à l'étiquette	10	0	8	18

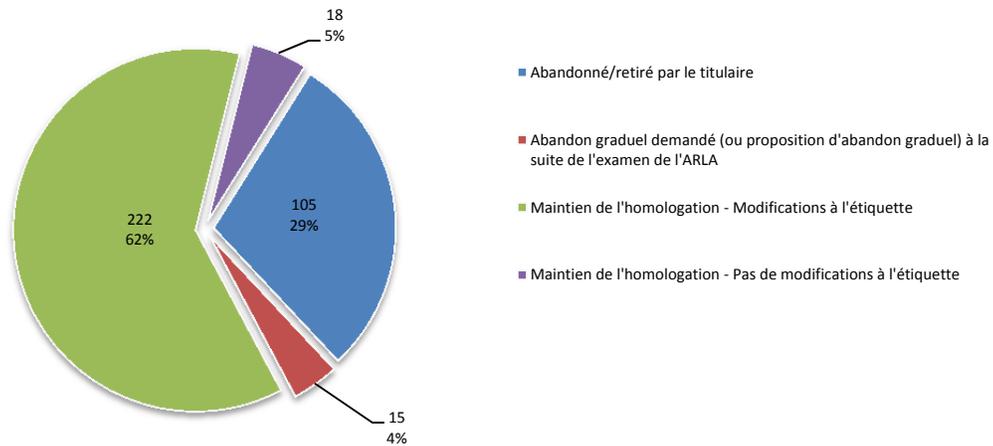
<sup>1</sup> L'ARLA a rendu une décision définitive à la suite de la réévaluation de ces produits (la décision a généralement été publiée dans un document des séries RVD ou REV) ou les titulaires ont fait connaître leur intention de cesser la vente de tous les produits contenant le pesticide en question.

<sup>2</sup> L'ARLA a publié les décisions proposées (généralement dans un document des séries PACR ou PRVD).

<sup>3</sup> Les évaluations sont terminées et des décisions ont été proposées, mais l'ARLA n'a pas encore publié les décisions proposées.

## Résultats de la réévaluation en date du 31 mars 2010

Illustration 3



En tout, des décisions ont été prises ou proposées pour 90 % des 401 matières actives.

- 105 ont vu leur vente cesser ou ont été retirées progressivement du marché par le titulaire, ou sont en processus de cessation de vente;
- 15 ont été graduellement abandonnées (ou on en a proposé l'abandon graduel) à la suite de l'examen mené par l'ARLA;
- 222 ont été acceptées, ou le maintien de leur utilisation a été proposé avec modifications dans la façon de les utiliser (protection du travailleur ou de l'environnement à jour);
- Le maintien de l'utilisation de 18 matières actives a été accepté sans modification de l'étiquette.

## **Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs (PIAPDA)**

Le PIAPDA est une initiative qui a été mise en place par l'ARLA dans le but de faciliter l'accès des producteurs agricoles canadiens à des produits antiparasitaires équivalents et moins chers qui sont déjà disponibles aux États-Unis. Des représentants des principales associations de producteurs agricoles sont membres du Comité de sélection du PIAPDA et choisissent les produits appropriés pour le programme à l'aide de renseignements provenant des organisations membres. Grâce à ce programme, les producteurs agricoles qui disposent d'un certificat d'importation approuvé peuvent importer légalement la version américaine d'un produit canadien homologué.

En 2009, neuf autres produits ont été approuvés dans le cadre du PIAPDA et d'autres produits font actuellement l'objet d'un examen.

**Tableau 4**

<b>Produits approuvés dans le cadre du PIAPDA</b>
Régulateur de la croissance des plantes Sumagic
Régulateur de la croissance des plantes Bonzi
A-Rest Solution
B-Nine WSG
Insecticide Dimilin 25 %
Herbicide Pursuit
Pursuit 240
Vangard 75WG
Citation 75WG

## Matières actives homologuées en 2009-2010

Tableau 5

N°	Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Utilisations
1	<i>Souche GHA de Beauveria bassiana</i>	BotaniGard ES	Insecticide	Complète	Biopesticide	Plantes ornementales et légumes de serre
		BotaniGard 22WP				
2	Disulfure de diallyle et sulfures apparentés	Fongicide DADS	Fongicide	Complète	Biopesticide	Oignon, ail, poireau, échalote et ciboulette
3	Ipconazole	Fongicide à traitement de semence Vortex FL	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Traitement de semence pour le maïs (de grande culture, maïs sucré et maïs à éclater)
		Fongicide Rancona 3.8 FS				
		Fongicide Rancona 3.8 FS	Fongicide	Conditionnelle	Produit chimique classique	Traitement de semence pour l'orge et le blé (printemps et hiver), l'avoine, le seigle, le triticale
4	<i>Nosema locustae</i> Canning, (les spores)	Insecticide biologique en appât Nolo	Insecticide	Conditionnelle	Biopesticide	Terre agricole et parcours naturel
5	<i>Pseudomonas fluorescens</i> A506	BlightBan A506	Bactéricide	Conditionnelle	Biopesticide	Pommes, poires
6	R-(-)-1-octén-3-ol	Aucune homologation	Phéromones d'insectes	Complète	Biopesticide	Utilisation commerciale seulement
7	Saflufenacil	Heat WG	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Présemis, préémergence, préplantation ou préplantation avec incorporation pour l'orge, les graines à canaris, les pois chiches, les lentilles, l'avoine, les petits pois, le blé (printemps, hiver et blé dur), le maïs (de grande culture et sucré), le soja; les terres en jachère (provinces des Prairies et district de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement)
		Integrity	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Maïs (de grande culture et sucré) (partout au Canada)
		Eragon	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Orge, maïs (de grande culture et sucré), soja; blé (printemps, hiver et blé dur) (Est du Canada seulement)
8	S-Diméthénamide	Herbicide Frontier Max	Herbicide	Complète	Produit chimique classique	Maïs : de grande culture, sucré et (Ontario seulement) de semence, soja, arachides cultivées en Ontario; haricots secs ( <i>Phaseolus vulgaris</i> ), bulbes d'oignons séchés, chou transplanté, et 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> année de vignes non productrices
9	<i>Verticillium albo-atrum</i> , isolat WCS850	Dutch Trig	Insecticide	Complète	Biopesticide	Ormes

## Décisions de réévaluation en 2009-2010

Tableau 6

N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou du projet de décision (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	Alcools aliphatiques	PRVD2009-03 RVD2009-14	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Groupe des alkyl-triméthylènediamines (ATMD)	PRVD2009-09 RVD2009-19	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Butoxypolypropylène glycol	PRVD2010-05	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Carbaryl	PRVD2009-14	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation de certaines utilisations, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Les utilisations suivantes seront abandonnées graduellement : les usages prévus pour l'intérieur y compris dans les serres, les résidences, les établissements où l'on manipule des denrées, les étables et les aires de production de bétail; les produits en aérosol; les poudres à usage agricole; les applications d'appât au son dans les jardins résidentiels; les utilisations sur le bétail destiné à la consommation humaine; les utilisations sur le bétail non destiné à la consommation humaine; les utilisations sur les animaux de compagnie; les appâts granulés pour les jardins d'ornement; les applications effectuées manuellement, avec une cuiller ou un applicateur à la ceinture.  D'autres utilisations proposées qui seront abandonnées graduellement sont les utilisations sur le gazon, les terrains de golf et les gazonnières, les plantes d'ornement, les arbres fruitiers et les jardins potagers en milieu résidentiel, le tabac et les utilisations dans les vergers commerciaux qui offrent l'autocueillette.
	Carbathiine	PRVD2008-25 RVD2009-11	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation du carbathiine (comme traitement de semences), avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Les produits contenant de la carbathiine homologués pour le traitement des semis d'arbres, de plantes ornementales d'extérieur et d'aménagements paysagers résidentiels, et pour le traitement du gazon seront abandonnés.
	Carbofurane	PRVD2009-11	<b>Décision proposée :</b> Abandon graduel proposé de tous les produits.
	Chlorure de chlorméquat	PRVD2009-13 RVD2010-02	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Desméthiphame	PRVD2009-06 RVD2009-17	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Diazinon	PRVD2007-16 RVD2009-18	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation du diazinon pour le traitement fongique du sol par trempage et les étiquettes d'oreille des bovins, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Toutes les autres utilisations du diazinon doivent être abandonnées graduellement.
	Diodofon	PRVD2010-04	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.

N°	Matière active	Publications de nature réglementaire	Résumé de la décision finale ou du projet de décision (telle qu'elle figure dans le document PACR, PRVD, RVD ou REV)
	Dithiopyr	PRVD2009-01 RVD2009-15	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Dodémorphe-acétate	PRVD2009-10	<b>Décision proposée :</b> Abandon graduel proposé de tous les produits à moins que des données supplémentaires ne viennent préciser les évaluations des risques.
	Chlorhydrate de formétanate	PRVD2008-26 RVD2009-05	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Hexazinone	PRVD2007-13 RVD2009-08	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Imazaméthabenz-méthyle	PRVD2008-29 RVD2009-10	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Imazéthapyr	PRVD2010-02	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Sulfure de calcium	PRVD2009-05 RVD2009-13	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Naphthalène	PRVD2009-16	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Oxycarboxine	PRVD2008-25 RVD2009-11	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation de l'oxycarboxine (pour la lutte contre la rouille chez des plantes ornementales cultivées dans des installations commerciales fermées), avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes. Les produits contenant de l'oxycarboxine homologués au Canada pour le traitement du gazon en plaques seront abandonnés.
	Phenmédiphame	PRVD2009-07 RVD2009-16	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Propyzamide	PRVD2008-20 RVD2009-12	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Simazine	PRVD2009-12 RVD2010-01	<b>Décision définitive:</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Téfluthrine	PRVD2010-01	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Tralkoxydime	PRVD2009-08	<b>Décision proposée :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Tribénuron-méthyle	REV2009-04	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.
	Trifluraline	PRVD2008-22 RVD2009-09	<b>Décision définitive :</b> Admissible au maintien de l'homologation, avec des énoncés nouveaux ou révisés sur les étiquettes.